



Permis probatoires et points

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **08:59**

Bonjour à tous,

Pour tous les conducteurs qui ont passé, avec succès, les épreuves du permis et qui ont obtenu le précieux césame à compter du 1er janvier 2008, voici la réglementation des points qui s'appliquent :

Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC ou conduite accompagnée) :

- durant la 1ère année : 6 points
 - au 1er anniversaire du permis et durant 1 an : 9 points
 - à partir du 2e anniversaire du permis : 12 points
- à condition que, durant des 2 ans aucune infraction imposant un retrait de points n'ait été commise.

Autre apprentissage (apprentissage classique en auto-école) :

- durant la 1ère année : 6 points
 - au 1er anniversaire du permis et durant 1 an : 8 points
 - au 2e anniversaire du permis et durant 1 an : 10 points
 - à partir du 3e anniversaire du permis : 12 points
- à condition que, durant des 3 ans aucune infraction imposant un retrait de points n'ait été commise. Dans le cas contraire, le probatoire reste à son capital-points qu'il a acquis jusqu'à la fin de son probatoire, il ne pourra pas bénéficier du bonus-points, pour la période de probatoire restant, à la date anniversaire de son permis.

ATTENTION : en cas de retrait de points durant le probatoire, le bonus annuel est bloqué, le capital points maxi est aussi bloqué au niveau atteint et il faudra attendre la fin du probatoire pour voir remonter son maxi possible de points à 12. Exemple :

- permis passé en formule normale au 15 mars 2008, donc 6 points sur 6.
- pas d'infraction la 1ère année, donc passe à 8 points sur 8

infraction le 15 août 2009 et retrait d'1 point (petit excès de vitesse) donc capital point ramené à 7 points sur 8

- au 15 mars 2010 reste à 7 points sur 8 (au lieu de 9 points sur 10)
- au 15 mars 2011, fin du probatoire, reste à 7 points mais sur 12
- au 15 mars 2012 reste à 7 points sur 12
- au 15 août 2012, soit 3 ans après l'infraction, passe à 12 points sur 12.

Bien entendu, il ne faudra pas commettre 1 seule infraction entraînant un retrait de point durant ces 3 ans.

Pour tous les permis passés avant le 1er janvier 2008, les 6 points restent immuables à compter de la date du permis :

- pendant 2 ans pour les AAC
 - pendant 3 ans pour les autres
- et toujours sous les mêmes réserves.

Par **Ch4d**, le **07/01/2010** à **14:39**

bonjour,

je me suis fait arrêté le 5 janvier près de chez moi par les gendarmes me disant que j'ai commis un excès de vitesse : 106 au lieu de 50, vitesse retenue 100km (permis probatoire). Je me suis informé au près des post-it du site et je sais donc que je vais passer au tribunal, perdre mes 6 points et que je vais avoir une suspension de permis et une amende.

Voilà mes questions :

-Vais-je quand même récupérer mes 2 points supplémentaires avant que je perde mes 6 points et est-ce qu'on les récupère à la date de l'obtention du permis de conduire?(9 avril 2009)

Je me dis que ma seule chance est de récupérer mes 2 points afin de ne pas perdre mon permis de conduire car j'en ai réellement besoin!

Merci

Par **jeetendra**, le **07/01/2010** à **14:52**

Bonjour, pas de panique, vous pouvez faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière (environ 260 euros) qui vous permettra de récupérer au maximum 4 points, mais bien entendu vous ne pouvez pas à l'issue dépasser le plafond alloué de 6 points maximum (permis probatoire). D'ici là qu'ils vous enlèvent les 6 points suite à l'infraction de l'eau aura coulé sous les ponts, bonne année 2010 à vous.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2010** à **15:24**

Bonjour Ch4d,

En fait, ce n'est pas aussi simple. Les points sont retirés à la date ou le jugement sera devenu définitif, donc après le jugement et après les délais d'appels expirés. Diverses hypothèses sont à envisager, compte tenu de votre permis passé le 9 avril 2009 :

1ère hypothèse :

09.04.09 : date du permis => 6 points sur 6

au 09.04.10, 1er anniversaire du permis, toujours pas jugé : 8 points sur 8. Là, vous sauvez votre permis car les 6 points seront retirés sur les 8 que vous possédez.

2e hypothèse :

09.04.09 : date du permis => 6 points sur 6

au 09.04.10, 1er anniversaire du permis, vous avez été jugé récemment mais ce 09.04 tombe durant le délai d'appel, le 09.04.10 vous aurez bien vos 8 points sur 8 et vous sauvez votre permis car les 6 points seront retirés sur les 8 que vous possédez.

3e hypothèse :

09.04.09 : date du permis => 6 points sur 6

au 09.04.10, 1er anniversaire du permis, vous avez été jugé récemment mais ce 09.04 tombe après le délai d'appel, les 6 points vous seront retirés sur ceux en vigueur à la date du jugement, vous perdrez donc votre permis car les 6 points seront retirés sur les 6 que vous possédez.

Pour cette 3e hypothèse, soit vous êtes jugé par ordonnance pénale, vous faites opposition à ce jugement dans les 30 jours de la signification de ce jugement, soit vous avez comparu devant le juge, et vous faites appel dans les 10 jours. Là, et là seulement, le temps que l'affaire soit rejugée, vous aurez récupéré vos 2 points de +.

Pour le stage, inutile de vous précipiter car, une fois les points retirés, vous allez recevoir la LR 48N du SNPC. Cette LR vous imposera de faire un stage, à votre charge, dans les 4 mois. A l'issue du stage vous récupérerez 4 points.

ATTENTION : si un stage vous est imposé par jugement, vous devrez le faire, toujours à vos frais, dans les 4 mois, mais vous ne récupérez pas les 4 points.

Voilà pourquoi je disais : ce n'est pas aussi simple.

Par **Ch4d**, le **07/01/2010** à **15:47**

Bonjour,

merci pour vos réponses tout ça me rassure mais j'ai encore une inquiétude, plusieurs personnes me disent que l'infraction est enregistrée et que je ne pourrais en aucun cas récupérer de points même si mes 6 points me sont retirés longtemps après.

Merci encore pour vos réponses et bonne année 2010!

Par **Tisuisse**, le **07/01/2010** à **15:52**

Je vous invite à lire le post-it "recupérer des points sur son permis".

Par **Ch4d**, le **07/01/2010** à **16:25**

Et dans mon cas savez-vous si je vais recevoir une amende ou si je vais passer au tribunal directement?

Merci

Par **Tisuisse**, le **07/01/2010** à **16:57**

Que vous a dit l'agent verbalisateur ? Pour un tel excès, c'est une amende de 5e classe et cette amende, n'étant pas forfaitaire, sera fixée par un juge. Donc, il y aura obligatoirement passage par la case "tribunal". A savoir si c'est sous la forme d'une ordonnance pénale, et là, vous ne serez pas convoqué, ou si c'est devant le tribunal de police, et là vous serez convoqué.

Je suppose que votre permis vous a été retiré par les agents, donc voyez le post-it "excès de vitesse".

Par **Ch4d**, le **07/01/2010** à **17:13**

En espérant que la décision soit prise après la récupération de mes points si je ne suis pas convoqué, ou que je soit convoqué après le 9 avril si c'est le cas.

Merci encore beaucoup pour vos réponses qui me sont d'une aide précieuse je vous tient au courant de la suite dès que les gendarmes m'auront appelé.

Par **Ch4d**, le **11/01/2010** à **11:00**

Bonjour,

n'ayant toujours pas de nouvelles des gendarmes j'ai décidé des les appeler afin d'en avoir moi-même. J'ai eu comme réponse qu'ils attendaient la décision du sous-préfet. Voila ma question : que va décider le sous-préfet (en quoi consiste sa décision)?

Merci

Par **BoBBy73**, le **26/08/2010** à **13:54**

Bonjour à tous,

Merci pour vos infos, cependant je voudrais vous posez une question, est-il vrai que, lorsqu'on prend une amende qui est forfaitaire, aucun point ne doit être retiré ? si oui, est-ce possible d'avoir l'article ?

Merci d'avance !

Par **Tisuisse**, le **26/08/2010** à **16:46**

C'est une légende fausse, tout à fait fausse. Les amendes forfaitaires entraînent un retrait de points lorsque celui ci est prévu, suite à l'infraction commise. Le nombre de points n'est pas dans les pouvoirs de l'agent verbalisateur ni du tribunal. Le retrait des points est une sanction administrative qui suit une sanction pénale.

Par **Salva63**, le **06/03/2011** à **17:48**

Bonjour,

J'ai obtenu mon permis le 06/10/2009 après avoir passé la conduite accompagnée pendant 1 an.

Logiquement, le 09/10/2010 je suis passée de 6 points à 9 points.

Cependant, je me suis fait arrêtée hier (05/03/2011) avec un taux d'alcoolémie de 0,33 g.

Je me suis fait retirer 6 points. Je voulais savoir si les 6 points que l'on m'a retiré sont déduits des 9 points que j'ai grâce à mon bonus d'un an ? J'ai donc toujours le droit de conduire (9 - 6 = 3) et assister à un stage ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/03/2011** à **18:50**

Bonjour,

Oui, si aucun point n'a été retiré durant la 1ère année de votre probatoire et ayant fait l'AAC, vous avez bien 9 points à ce jour.

L'avis de PV que vous avez entre les mains est de classe 4 (alcoolémie contraventionnelle - taux entre 0,25 mg et 0,39 mg/l d'air expiré mesuré par éthylomètre). Vos 6 points ne partiront que lorsque vous aurez payé votre amende et vous avez 3 jours (donc jusqu'à demain soir, minuit) pour régler le montant minoré de 90 €. Dès mardi matin, zéro heure et jusqu'au 45e jour inclus, c'est 135 €, à compter du 46e jour ce sera 375 €. Donc payez rapidement, cela

vous coûtera moins cher.

Ne vous précipitez pas pour faire le stage, c'est inutile car c'est lorsque le SNPC aura retiré les 6 points qu'il vous enverra une lettre 48 N, dans laquelle il vous demandera de faire ce stage. Ce stage, à vos frais, vous permettra de récupérer 4 points et de vous faire rembourser le montant de votre PV (parce que vous êtes en probatoire). Donc, un stage aujourd'hui, alors que vous êtes au plafond de vos points, vous coûterait 250 € et ne vous rapporterait rien car, 9 points + 4 points = 13 points ramenés au plafond de 9 points.

Par contre, le 09.10.2011 sera bien la fin de votre probatoire et vous serez à 3 points sur 12 (si pas de stage) ou 7 points sur 12 (si stage accompli) : retrait du A à l'arrière, fin des limites de vitesses imposées aux probatoires. Ce n'est que 3 ans après la date d'effet de retrait des 6 points que vous passerez à 12 points sur 12.

Par **tibz29**, le **25/08/2011 à 22:40**

Bonjour Ch4d,

J'aimerais savoir où en est ton histoire... car moi je me suis fait suspendre mon permis le 10 août pour alcoolémie sachant que je n'avait pas 1 an de permis et que ça fera 1 an le 10 novembre. J'aimerais savoir si, tant que je ne suis pas passé devant le juge au 10 novembre, je récupérerai bien mes 3 points que je suis sensé récupérer au bout d'un an de permis.

Par **Tisuisse**, le **26/08/2011 à 08:32**

Bonjour tibz29,

Tant qu'aucun jugement n'a été pris à votre encontre et tant que ce jugement n'est pas devenu définitif (voir précédemment), vous récupérerez bien 3 points à la date anniversaire de votre permis.

Par **jeep59**, le **08/05/2012 à 19:22**

Bonjour,

J'ai passé mon permis en juillet 2009, je n'ai pas fait de conduite accompagnée. Je n'ai pas commis d'infraction jusqu'à présent.

J'ai il y a 15 jours franchis une ligne blanche, j'ai reconnu l'infraction sur place. J'ai reçu l'avis de contravention ce jour en lettre simple. j'ai donc 45 js pour payer ou contester.

Y a t il un moyen de jouer sur les délais pour me permettre de récupérer mes 12 points avant de perdre les 3 qui sont liés au franchissement de la ligne blanche.

Quelles failles puis je trouver pour contester?

Par **Tisuisse**, le **08/05/2012** à **22:47**

Bonjour,

Si permis passé en juillet 2009 par voie normale (hors AAC), sans retrait de points jusqu'en juillet 2012, ce sera, au 3e anniversaire, 12 points sur 12. En payant vers le 40e jour, les 68 € du montant forfaitaire, et compte tenu de l'encombrement des dossiers au SNPC, il y aura très peu de chance pour que les 3 points soient retirés avant juillet 2012. Pour plus de précaution, vous contestez selon les formes et délais prescrits (voir le dossier "contester une amende"), au 40e jour avec un motif bidon au besoin, l'avis de contravention mais sans demander à passer devant la juridiction compétente. En principe, l'OMP va rejeter votre demande et vous demandera de payer l'amende forfaitaire. Vous aurez ainsi, gagné 1 mois. Vous payerez alors le montant forfaitaire et les points ne seront certainement pas retirés avant juillet 2012.

Par **juju06**, le **18/06/2012** à **23:08**

bonjour j'ai passé mon permis le 15 novembre 2011 . je me suis fait arreter pour conduite sous stupéfiant (cannabis) le 12 juin 2012 suite a ça les policier m'on dit que mon permis etait suspendu 6 mois il ont garder mon papier rose et mon donner retention de permis et ordonnance penal le 1er octobre 2012 . sachant que je devrais recuperé 3 points le 15 novembre 2012 . Ma question est comment doit je faire pour espéré récupéré mes 3 point avant que lon me retire mes 6 point et quon m' enlève mon permis ?? merci de repondre au plus vite

ps : veuillez m'excusé pour l'orthographe

Par **Tisuisse**, le **18/06/2012** à **23:13**

Bonjour,

Vous avez des dossiers en en-tête de ce forum, sous forme de topics. Certains vous concernent directement. Lisez-les car vous y trouverez de nombreuses réponses, puis revenez nous poser vos questions complémentaires.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2012** à **23:32**

Attendez déjà d'avoir reçu la convocation pour passer devant le tribunal. Cela risque de durer puisque nous seron bientôt dans la période des vacances judiciaires.

Par **juju06**, le **18/06/2012 à 23:38**

je suis convoqué le 1er octobre pour ordonnance pénale

Par **Tisuisse**, le **19/06/2012 à 06:50**

On en reparlera à ce moment là, une fois que vous aurez votre ordonnance pénale.

Par **juju06**, le **19/06/2012 à 07:42**

Merci tisuisse ! Mai selon toi y'a t'il une chance que je passe à l'as ?

Par **Tisuisse**, le **19/06/2012 à 08:36**

Aucune idée, je ne suis pas Madame Soleil et ma boule de cristal est en panne.

Par **juju06**, le **25/06/2012 à 18:08**

Rebonjour,

Suite de mon problème de permis : un policier m'a appelé aujourd'hui en me disant qu'il avait oublié de me donner le papier de suspension et celui de la visite médicale, donc qu'il me l'envoie en recommandé. Est-ce normal ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012 à 18:26**

La procédure précise que le préfet dispose d'un délai de 72 heures pour prendre un arrêté de suspension administrative. La procédure n'exige pas que l'intéressé en soit informé dans ces 72 h, la lettre peut arriver plus tard. L'envoi en recommandé permet de vérifier que l'information est bien arrivée chez le conducteur infractionniste.

Par **juju06**, le **25/06/2012 à 18:59**

ok c'est clair merci tisuisse

Par **juju06**, le **27/06/2012** à **18:43**

Re bonjour encore une question svp . En permis probatoire AAC je devrais récupérer 3 points au bout d'un an . Ma question est : je récupère mes point à la date d'examen du permis ou a la date de délivrance du papier rose ?

Merci

bien à vous !

Par **Tisuisse**, le **27/06/2012** à **19:52**

A la date d'examen du permis sous réserve d'aucun retrait de point, pas même 1 seul, durant cette première année.

Par **juju06**, le **27/06/2012** à **20:29**

Merci bien !

Par **juju06**, le **07/09/2012** à **23:37**

Bonjour j'ai envoyer mon dossier pour la visite médicale le 20 juillet et je n 'es toujours pas reçu de convocation pour le Rdv cela m'inquiète beaucoup je voudrais savoir si cela et normal ou pas ? Et si non ? Comment faire pour obtenir mon Rdv ? Merci bien à vous ! Et une autre question pour conduite sous stupefiant avec ordonnance pénale le délais d'appel est de 30 ou 45 jour ? Merci

Par **sigmund**, le **08/09/2012** à **00:40**

bonjour.

1) rappelez la préfecture savoir ce qu'il en est du rendez-vous pour la visite médicale.

2) la conduite en ayant fait usage de stupéfiants est un délit ,donc ordonnance pénale correctionnelle.

vous avez 45 jours après la date de notification de cette ordonnance pour faire opposition.

Par **LAURA**, le **18/10/2012** à **18:12**

Bonjour,

J'ai eu mon permis le 16 novembre 2011, je viens de perdre un point pour excès de moins de 10 km/h (53km/h au lieu de 50 !!). Quand vais-je récupérer le point perdu ? Au 16 novembre 2012, je récupérerais 3 points (AAC) ou non ? Si non quand vais-je les récupérer ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **18/10/2012** à **22:54**

Bonjour,

Vous perdrez votre point quand vous aurez payé les 135 de l'amende forfaitaire. Vous avez 45 jours pour payer (60 jours si vous payez directement en ligne par carte bancaire). Donc, en payant vers le 20 novembre, vous êtes dans les délais de paiement et vous aurez récupéré, entre temps, vos 3 points-bonus AAC.

Vous récupérerez le point perdu 6 mois après la date d'effet du retrait, donc 6 mois après votre paiement et vous remonterez à 9 points sur 9. Par contre, au 2e anniversaire de votre permis, donc à la fin de votre probatoire, vous aurez 9 points sur 12 et les 12 points sur 12 ne vous seront crédités que 3 ans après le retrait de votre point, soit en 2015.

Par **LAURA**, le **19/10/2012** à **07:30**

Merci mais je dois payer 90€ et dans un délai de 15 jours donc sa ne sera pas possible ..

Par **Tisuisse**, le **19/10/2012** à **07:36**

Non, vous n'avez pas 15 jours pour payer votre amende, vous avez 15 jours pour en payer le montant minoré de 90 € puis, du 16e au 45e jour, c'est 135 € donc cela vous laisse le temps de pouvoir avoir vos 12 points pour un coût de 135 € au lieu de 90 €.

Par **Fabien28**, le **24/10/2012** à **17:56**

Bonjour,

je vous explique ma situation.

je me suis fais arrêter le 22/10 pour téléphone au volant. le pv a ete fait de manière electronique.

je suis donc dans l'attente de mon amende. sachant que la perte de 3 points entraîne le suivi d'un stage en période probatoire. mais la fin de mon probatoire est le 28/10.

J'aimerais savoir si dans le cas où je paye mon amende après le 28/10, je pourrai récupérer 12 points et ne pas suivre le stage qui est obligatoire.

Selon certaines préfectures, c'est la date de l'infraction qui compte, et selon d'autres c'est la

paiement de l'amende. J'avou que je suis un peu perdu.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/10/2012** à **19:39**

En ce qui concerne la perte des points, la retrait est à effet :

- du paiement de l'amende,
- ou
- de l'émission du titre exécutoire si amende non payée dans les 45 jours et non contestée,
- ou
- à la date du jugement rendu définitif si passage devant un juge.

En ce qui concerne le traitement administratif, cela va demander plusieurs semaines donc si, au jour du traitement de votre dossier par le SNPC, votre compteur de point est à 12, c'est sur ces 12 pointsq que seront retirés les 3 points de l'infraction. Actuellement, le système ne permet pas d'effet rétroactif sur le nombre de point du compteur.

En ce qui concerne le stage, dans la mesure où l'infraction a été commise durant la période probatoire, vous recevrez, au moment du retrait des 3 points, une LR du SNPC (48 N) vous imposant d'effectuer un stage à vos frais, dans les 4 mois de l'envoi de cette lettre. Ne pas faire ce stage vous exposerait à une amende de 4e classe. Par contre, ce stage va vous permettre 2 choses :

- récupérer vos points perdus,,
- vous faire rembourser le montant de l'amende que vous avez payée.

Par **juju06**, le **09/11/2012** à **11:22**

Bonjour,

J'ai passé mon permis le 15 novembre 2011. Je me suis fait arrêter pour conduite sous stupéfiants (cannabis) le 12 juin 2012. Suite à ça, ordonnance pénale le 1er octobre : condamnation à 500 € d'amende + stage, etc.

Aujourd'hui, le 09/11, je suis allé faire opposition pour avoir le temps de récupérer mes 3 points le 15 novembre.

Ma question est : quand dois-je annuler l'opposition et êtes vous sûr que les 3 point sont rajoutés à la date du permis ou combien de temps après ?

Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **09/11/2012** à **12:12**

Si votre ordonnance pénale précisait que vous aviez 45 jours pour faire opposition, vous êtes dans les temps. A mon humble avis, cette opposition me paraissait inutile car, le temps que votre dossier soit traité, que la fiche NATINF soit adressée au FNPC et que ce FNPC traite votre fiche, la date anniversaire de votre permis, soit le 15 novembre, aurait été largement dépassée. C'est bien à la date précise de l'anniversaire de votre permis que vous sont attribués les points bonus à savoir : 3 pour les permis via AAC et 2 pour les autres.

Pour savoir quand vous pouvez annuler votre opposition : rendez-vous au greffe de votre tribunal qui vous en donnera la marche à suivre.

Par **Gilles6376**, le **11/02/2013** à **23:27**

Bonjour,

Mon fils a eu son permis fin septembre 2011. 10 jours après, il a perdu un point pour excès de vitesse (51 km/h retenu) sans autre perte de point depuis. Le 10 janvier 2013, il a été contrôlé positif au cannabis et son permis lui a été retiré.

Si j'ai bien compris, il doit posséder 6 points sur son permis probatoire (6 - 1 + 1 récupéré au bout de 6 mois + blocage de son capital à 6).

Son permis devrait donc être annulé suite à sa future condamnation. Mais est-il possible de le sauver si l'on arrive à tenir jusqu'à fin septembre 2013 avec un stage pour gagner 4 points et porter son capital à 10 points ?

Merci beaucoup par avance.

Par **Tisuisse**, le **11/02/2013** à **23:50**

Bonjour,

Si son probatoire ne dure que 2 ans c'est qu'il a fait l'AAC ou Conduite Accompagnée. Dans le cas contraire, son probatoire durera jusque fin septembre 2014.

En attendant, porter son capital à 10 points est impossible : ayant perdu 1 point durant sa 1ère année de probatoire, il ne peut pas bénéficier des 3 points bonus (permis pas AAC) ou des 2 points bonus (autre permis) à chaque anniversaire de son permis. Il reste donc, jusqu'à la fin de son probatoire, à 6 points sur 6. Le lendemain de la fin septembre de son probatoire, il sera à 6 points sur 12.

2 hypothèses :

1 - il a passé son permis en faisant l'AAC, dans ce cas son probatoire durera jusque fin septembre 2013, il faut donc faire traîner la procédure (faire des recherches sur ce forum, j'ai déjà expliqué de nombreuses fois comment faire) et, dès début octobre, faire le stage qui permettra de passer de 6 points sur 12 à 10 points sur 12 et de sauver son permis,

2 - il a passé son permis en formule normale, son probatoire ne s'achèvera que fin septembre

2014, trop loin comme date butoir pour tenter de sauver le permis. Seul un avocat spécialisé pourrait, éventuellement, arriver à trouver un vice de procédure pour tout faire annuler, mais ça a un coup qui risque d'être plus élevé que de repasser son permis code + conduite.

Par **clem-76css**, le **08/09/2013** à **22:43**

Bonjour,

J'ai eu mon permis le 2 février 2012 (avec AAC) et j'ai pris une amende pour téléphone au volant le 27 août, + une pour excès de vitesse le 8 septembre, ce qui me fait un total de 6 points.

J'aurais souhaité savoir s'il me reste toujours 3 points vu que la première année, je n'ai eu aucune contravention, ou mon permis va être suspendu.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2013** à **22:58**

Bonjour,

Tout vous est expliqué dans les dossiers en post-it, en en-tête de ce forum.

Bonne lecture et bonne recherche.

Par **clem-76css**, le **08/09/2013** à **23:23**

J'aurais juste souhaité une réponse simple pour me dire si ils ont validé au premier anniversaire ou pas.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2013** à **11:09**

Pour vous répondre, il me faut les infos suivantes :

- date de paiement de chaque amende ?
- excès de vitesse de combien de km/h ?